DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 JUIN 2018 A 19H00

Convocation en date du lundi 28mai 2018

Etaient présents

M GOUY ERIC
M.GENGE FREDERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. MUNDT BRUNO
M. ANSART JEAN-LUC
M. CARON LAURENT
MME PLAISANT RENEE
M. PEDA ERIC
MME BOULANGER JACQUELINE
MME NAESSENS GHISLAINE
M. FELEDZIAK ALAIN

Etaient absents excusés :

MME ALIA MARIE-THERESE donne procuration à MME BOULANGER

Etaient absents non excusés :

MME LECONTE SANDRINE
MME FELEDZIAK PASCALE

Nombre de conseillers en exercice 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Mme Jacqueline BOULANGER s'est proposée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Commune de LOFFRE **Réunion du 04/06/2018** **Feuillet n°2018-21**

La séance a débuté à 19h05.

N°1 DU 04 JUIN 2018
SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS - ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ DU GRAND DOUAISIS

C'est la nouvelle appellation du CEP (Contrat en Energie Partagée).
Une étude et des propositions sont faites pour réduire les consommations en eau et en électricité.
Les résultats sont efficaces puisqu'ils ont permis à la commune de réaliser des économies notamment sur les feux dits "intelligents" grâce notamment à la révision des abonnements.
Une étude a également été faite pour l'enfouissement et la pose de leds pour l'éclairage public rue des Moines.
Le coût de ce service est de 1,15 € par an et par habitant sur une population INSEE 2014 de 767 habitants, soit la somme de 882.05 € pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité adhérer au Service Énergie Collectivité du Grand Douaisis.

Il donne lecture de la convention et plus précisément des modalités de financement qui fixe la contribution de la commune à 1,15 € par habitant et par an (délibération du Comité Syndical du SM SCoT Grand Douaisis du 23 janvier 2018).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention pour l'adhésion au Service Énergie Collectivité du Grand Douaisis à raison de 1,15 € par habitant et par an, pour une période de 3 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

N°2 DU 04 JUIN 2018
Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de:

-Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
-Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
-Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles;
-Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès;
-Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes;
-Concevoir des actions de sensibilisation;
-Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution;
-Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, APPROUVE à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Frédéric Genge se porte volontaire. Monsieur le Maire le remercie et lui remet un résumé des modalités à effectuer en 6 étapes.

Monsieur le Maire se chargera de déclarer M. GENGE auprès de la CNIL comme notre Délégué à la Protection des Données (DPD).

N°3 DU 04 JUIN 2018
CDG 59 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

La loi prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) pour une durée de 4 ans à compter de la promulgation de la loi (loi 2016-1547 du 18/11/2016).

Le CDG 59 s'est porté candidat à l'expérimentation de la MPO et a été retenu pour être médiateur pour l'ensemble des collectivités territoriales du Nord.

Les collectivités et établissements publics locaux ne pourront participer à l'expérimentation de la MPO que s'ils ont conclu une convention d'adhésion avec le CDG 59 avant le 01/09/2018.

C'est pourquoi il convient de signer la convention qui permettrait de bénéficier d'une médiation entre la collectivité et l'agent en cas de recours contentieux.

A noter que ce service nécessite bien sûr une participation financière dans le cas d'une médiation.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter *de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre* d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Commune de LOFFRE **Réunion du 04/06/2018** **Feuillet n°2018-023**

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.
L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).
S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1er septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE à Monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

4 - Charte d'engagement des Maires du Douaisis

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Député Houbron.

Le Député Houbron a établi une charte formalisant un engagement collectif réciproque des maires du Douaisis à respecter la répartition communale des élèves en école maternelle et élémentaire. Il invite par le biais de cette charte les maires à réduire voire à refuser toutes demandes de dérogations scolaires.

Madame Larivière présente les effectifs prévus pour 2018 hors inscriptions en cours d'année.

Actuellement à Loffre il y a 60 enfants dont 40 mangent à la cantine.

L'année prochaine 71 enfants seront scolarisés, une cinquantaine d'élèves mangeront à la cantine :

–31 enfants en classe maternelle
–19 enfants en CP – CE1 et CE2
–20 enfants en CM1 et CM2

L'ensemble du Conseil Municipal est contre cette charte qui ne prend pas en compte la problématique des petites communes à pérenniser leurs écoles.

Par un vote à l'unanimité, **cette charte ne sera pas signée**.

5 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 pour opérations 65 et 69 insuffisamment dotées.

Achat pour l'école

Report de 1125 €

Réalisé 1674 € (bicyclettes)

Décision modificative 549 € à créditer sur l'opération 2188-69 D-RE

Mobilier de cantine : tables et chaises

Report de 891€

Réalisé 898,28 €

Décision modificative 7,28 € à créditer sur l'opération 2184.65 D-RE

Après délibération, **SONT VOTÉES A L'UNANIMITÉ**, les écritures comptables suivantes :

Commune de LOFFRE **Réunion du 04/06/2018** **Feuillet n°2018-025**

Section investissement

Dépenses

Article 2188 Opération 69	+ 549.00 €
Article 2184 Opération 65	+ 7.28 €

Recettes

Article 21 virement de la section fonctionnement	+ 556.28 €
Article 1341 Opération 74	+ 2204.20 €
Article 1341 Opération 75	- 2204.20 €

Section fonctionnement

Recette

Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 556.28 €

Dépenses

Article 6068 Autres matières et fournitures	- 556.28 €

6 - Informations

•Marie Hélène Dupuis a fait une demande d'ouverture de compte épargne temps, pour ne pas dépasser le plafond du montant de ses ressources, étant retraitée de la fonction publique.
Mme Larivière précise que Madame Dupuis, actuellement en formation BAFD aura besoin d'une heure supplémentaire de secrétariat, en tant que directrice, pendant la période de juillet pour l'accueil de loisirs.

Vote à l'unanimité pour l'ouverture du compte épargne temps.

•Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la CGT des retraités du Douaisis, daté du 11 avril 2018, pour une motion à voter concernant principalement la hausse de la CSG.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 2

Le résultat de ce vote sera transmis au Collectif des Retraités CGT du Douaisis.

•Concours des écoles fleuries : passage du jury le 21 juin 2018

•Concours des villages fleuris : passage du jury début juillet 2018

•Un courrier a été adressé à Monsieur Silvert concernant les arbres qui bordent la départementale et le chemin de la Sablière (2 arbres sont tombés récemment dus aux vents violents).
Un arrêté de mise en demeure d'élaguer et d'abattre certains arbres a été rédigé et transmis aux deux propriétaires, concernant les arbres situés sur des parcelles appartenant à Monsieur Drumez et Monsieur Silvert.

Un délai de 3 mois a été accordé à ces deux propriétaires.

Le chemin de la Sablière sera de nouveau ouvert au public dans 3 mois soit fin juillet.

•Bailleurs et projet du lotissement

3 investisseurs se sont manifestés :

–la SIA
–Norévie
–Maisons et cités
pour des logements sociaux, des logements en accession à la propriété et des lots libres de constructeur ainsi qu'un projet de plan de circulation.

Norévie n'a présenté qu'un projet de logements locatifs.

Maisons et cités doit faire sa proposition en juin.

La SIA propose le rachat des terres à Madame Dambrine et de lui laisser le reste pour le béguinage.

7 – **Questions diverses**

•Monsieur Caron reparle de l'exhaussement des terres sur les parcelles de Monsieur Demarquilly.
Monsieur le Maire informe qu'il va relancer le Procureur de la République.

•Les travaux pour l'enfouissement des réseaux ont pris du retard.
Le cabinet d'étude est prêt. Le lancement du marché doit avoir lieu avant le 14 juin 2018.

Les travaux commenceront en fin d'année ou en début d'année prochaine, en fonction de la date du versement des subventions.

•Monsieur Mundt demande quelle suite est donnée à l'installation d'un distributeur de pain et d'un distributeur réfrigéré de beurre et d'œufs qui était prévu en juin.
Monsieur le Maire répond qu'il a été contacté récemment par Monsieur Williot pour quelques renseignements complémentaires concernant le distributeur réfrigéré et que cela devrait se faire prochainement.

Concernant le distributeur de pain, le boulanger de Pecquencourt qui devait l'installer n'a pas donné suite, par contre une boulangerie de Dechy serait peut être intéressée par ce projet.

•Madame Boulanger donne une information concernant le parcours du cœur.
Une somme de 55 € a été collectée lors de cette manifestation et a été transmise à la Fédération Française de Cardiologie.

Fin de la réunion à 20h 45.